

Questions aux États membres du Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association

Titre : L'importance des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association pour un processus de paix juste et inclusif.

Objectif : Renseigner le rapport que le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association présentera lors de la 78ème session de l'Assemblée générale.

Questionnaire

1. Du point de vue de votre État, comment les associations et assemblées de la société civile, des communautés et des victimes, ainsi que les mouvements de protestation, contribuent-ils ou continuent-ils de contribuer à garantir une paix durable et des processus de transition démocratique ? Veuillez développer et fournir des exemples concrets tirés de l'expérience ou des observations de votre État si celui-ci s'est engagé, directement ou indirectement, dans le maintien de ces processus.
2. Veuillez donner des exemples positifs de processus de paix et de transition démocratique qui, en incluant la société civile et en répondant aux demandes exprimées par les biais d'associations et d'assemblées, ont permis de mieux protéger les droits humains, d'inclure les groupes marginalisés et d'engager la responsabilité des auteurs de violations graves des droits humains commises dans le passé.
3. Dans le cadre des processus de rétablissement de la paix et de transition démocratique, quels sont les principaux obstacles, restrictions et défis auxquels sont confrontés les individus et les groupes, y compris les victimes et les groupes marginalisés, dans l'exercice de leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ?
4. Quelles mesures votre État a-t-il prises pour relever ces défis, notamment pour faciliter, autonomiser, soutenir et protéger les individus et les groupes qui exercent leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans le cadre des processus de rétablissement de la paix et de transition démocratique ? Veuillez développer et fournir des exemples de mesures législatives, politiques, financières ou autres prises à cet égard.
5. Quelles mesures avez-vous prises pour garantir des voies de recours aux personnes ayant subi de graves violations de leurs droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, dans le cadre de leur participation aux processus de rétablissement de la paix et de transition démocratique ?
6. Si votre État a participé à des négociations de paix, à des processus de paix formels ou à des processus de transition démocratique, les a facilités ou arbitrés, quelles stratégies avez-vous mises en œuvre ou jugées efficaces pour garantir l'inclusion significative de la société



civile, des activistes et des mouvements sociaux et de protestation (à chaque étape du processus depuis sa conception) ?

Veillez fournir des exemples concrets et positifs. Quels sont les enseignements tirés et les meilleures pratiques expérimentées ? Comment ces processus peuvent-ils être optimisés afin de garantir une transition et un rétablissement de la paix plus inclusifs et participatifs ?

7. Veillez donner des exemples de mesures proactives prises pour soutenir les efforts de mobilisation au niveau local et national de divers groupes, y compris les femmes, les jeunes et les victimes, notamment pour créer des espaces sûrs leur permettant de présenter leurs griefs et leurs attentes à la table des négociations.

8. Que recommanderiez-vous aux Nations Unies et aux autres acteurs régionaux et internationaux impliqués dans les médiations et les négociations pendant les périodes de rétablissement de la paix et de transition démocratique afin de mieux garantir le respect des droits à la liberté de réunion pacifique et d'association dans de tels processus ?